



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2019-128

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **ARS PACA**

R93-2019-10-11-002 - 2019 A 125 - DEC AUT SMUR CH LA CIOTAT (4 pages) Page 3

R93-2019-10-11-001 - 2019 A 130 DECISION CONCERNANT LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'UN EML : APPAREIL DE SCANOGRAPHIE AU PROFIT DU  
CHI INTERCOMMUNAL DE FREJUS/SAINT-RAPHAEL (4 pages) Page 8

R93-2019-10-14-001 - ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES  
OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE  
CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR  
VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS  
BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES  
HEMATOPOIETIQUES (9 pages) Page 13

## **DIRECCTE-PACA**

R93-2019-10-03-009 - Arrêté CHSCT 3 octobre 2019 (2 pages) Page 23

R93-2019-10-03-010 - Arrêté CSe éco - 3 oct 2019 (2 pages) Page 26

R93-2019-10-03-011 - Arrêté CSE santé sécu - 3 octobre 2019 (3 pages) Page 29

R93-2019-10-02-003 - Décision d'Agrément 2019-04 ST PROVENCE (3 pages) Page 33

## **DREAL PACA**

R93-2019-10-10-003 - Arrêté du 10 octobre 2019 portant subdélégation de signature en  
matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA (13 pages) Page 37

ARS PACA

R93-2019-10-11-002

2019 A 125 - DEC AUT SMUR CH LA CIOTAT

**Décision n° 2019 A 125**

**Demande d'une autorisation d'une activité de soins de médecine d'urgence sous la modalité prise en charge des patients adultes par structure mobile d'urgence et de réanimation**

**Promoteur:**

**CENTRE HOSPITALIER LA CIOTAT  
70, bd Lamartine- BP 150  
13708 LA CIOTAT CEDEX**

FINESS EJ : 13 078 551 2

**Lieu d'implantation :**

**Centre hospitalier La Ciotat  
70, bd Lamartine  
13708 LA CIOTAT CEDEX**

FINESS ET : 13 000 221 5

Réf : DOS-0919-11055-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;



**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n°2018FEN11-132 fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n°2019 BOQOS01-002 du 23 janvier 2019 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la demande en date du 11 avril 2019 présentée par Centre hospitalier de la Ciotat sis 70, bd Lamartine BP 150 à la Ciotat (13708) représenté par sa directrice visant à obtenir l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sous la modalité prise en charge des patients adultes par structure mobile d'urgence et de réanimation sur le site du centre hospitalier de la Ciotat sis à la même adresse ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 09 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), inscrits au point 4.2.7 du SRS-PRS précisent un objectif concernant la « *création d'une structure mobile d'urgence et de réanimation sur une zone interdépartementale à forte progression démographique* » sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que la demande du centre hospitalier de la Ciotat répond à l'objectif susmentionné par le SRS- PRS, puisque l'établissement qui est situé à l'extrémité Est des Bouches-du-Rhône et à l'ouest du Var permettra au SMUR de La Ciotat d'être opérationnel sur les deux départements et d'améliorer ainsi la couverture géographique pré-hospitalière dans une zone à forte progression démographique et à très forte activité saisonnière ;

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un SMUR au CH de La Ciotat permettra de répondre de manière optimale à toute sollicitation du SAMU 13 et 83 pour un départ primaire et également pour des missions secondaires à partir du CH de La Ciotat (des urgences, mais également de la maternité, des soins continus et autres services demandeurs) si la mission est très urgente et qu'aucune équipe de secondaire terrestre ou hélicoptée n'est disponible rapidement et en accord avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra d'optimiser la collaboration entre le Centre Hospitalier d'Aubagne et le Centre Hospitalier de La Ciotat afin d'optimiser les moyens pré-hospitaliers, les ressources matérielles et humaines, la gestion des lits d'aval et une meilleure utilisation des plateaux techniques d'urgence des deux établissements dans la perspective d'une direction commune ;

**CONSIDERANT** que l'équipe médicale dédiée au SMUR sera mutualisée avec l'équipe médicale des urgences afin de permettre la présence permanente d'un ou deux séniors pour les urgences et le SMUR complétée par la présence au minimum de deux internes en journée ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra d'assurer une prise en charge optimale dans le cadre de pratiques basées sur des protocoles, associés à un matériel biomédical récent et fiable et d'utiliser les réseaux et filières prédéterminées pour optimiser l'orientation des patients, en accord avec les médecins régulateurs du Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par Centre hospitalier de la Ciotat sis 70, bd Lamartine BP 150 à la Ciotat (13708) représenté par sa directrice visant à obtenir l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sous la modalité prise en charge des patients adultes par structure mobile d'urgence et de réanimation sur le site du centre hospitalier de la Ciotat sis à la même adresse **est accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité de l'autorisation est de **7 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 3 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Il est adressé au ministre en charge de la santé :

**Direction générale de l'organisation des soins**

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11 OCT. 2019



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-10-11-001

2019 A 130 DECISION CONCERNANT LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'UN EML : APPAREIL DE  
SCANOGRAPHIE AU PROFIT DU CHI  
INTERCOMMUNAL DE FREJUS/SAINT-RAPHAEL

**Décision n° 2019 A 130**

**Demande d'autorisation d'un  
équipement matériel lourd :  
appareil de scanographie à  
utilisation médicale**

**Promoteur:**

**CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DE FREJUS  
SAINT-RAPHAEL  
240 avenue de Saint-Lambert  
BP 110  
83608 FREJUS CEDEX**

FINESS EJ : 83 010 056 6

**Lieu d'implantation :**

**CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DE FREJUS  
SAINT-RAPHAEL  
240 avenue de Saint-Lambert  
BP 110  
83608 FREJUS CEDEX**

FINESS ET : 83 000 031 1

Réf : DOS-1019-11745-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n°2018FEN11-132 du 28 novembre 2018, fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n°2019 BOQOS01-002 du 23 janvier 2019 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la demande en date du 3 avril 2019 présentée par le Centre hospitalier intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël, sis 240 avenue de Saint-Lambert, BP 110, 83608 Fréjus cedex, représenté par le directeur, visant à obtenir l'autorisation de l'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale sur le site du centre hospitalier intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël, sis, à la même adresse ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 9 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), inscrits au point 4.2.14.3 du SRS-PRS, fixent à trois le nombre d'implantations disponibles, d'appareils de scanographie sur le territoire du Var ;

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), inscrits au point 4.2.14.3 du SRS-PRS précisent un objectif concernant l'installation d'un appareil de scanographie à utilisation médicale en mentionnant, « *sur un site ne disposant pas de scanner et réalisant une activité de court séjour entre 6 000 et 10 000 séjours disposant d'au moins une autorisation en chirurgie du cancer soumise à seuil* », sur le territoire du Var ;

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), inscrits au point 4.2.14.3 du SRS-PRS précisent un objectif concernant l'installation d'un appareil de scanographie à utilisation médicale en mentionnant, « *sur un site disposant de plateaux d'imagerie déjà complets (disposant de scanner et IRM) et ayant une activité importante (volume et complexité) pour répondre aux besoins d'imagerie interventionnelle ainsi que de cancérologie et de neurologie* », sur le territoire du Var ;

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), inscrits au point 4.2.14.3 du SRS-PRS précisent un objectif concernant l'installation d'un appareil de scanographie à utilisation médicale en mentionnant, «*sur un site d'urgence à forte activité ne disposant que d'un seul scanner*», sur le territoire du Var ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse comparative des dossiers de demande d'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale supplémentaire correspondant à l'objectif cité ci-dessus, il apparaît que le site du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël dispose d'un plateau d'imagerie comprenant un appareil à résonance magnétique, un scanner et deux caméras à scintillation et que l'établissement réalise une activité de 28 737 actes de scanner ainsi que 46 538 passages aux urgences pour l'année 2018 ce qui représente un volume d'activité important ;

**CONSIDERANT** que ce deuxième scanner permettra d'offrir, aux patients, un accès à un plateau technique moderne dans des délais améliorés pour des examens complexes ;

**CONSIDERANT** que la demande s'intègre dans le projet de territoire de Var-Est, qui s'inscrit également dans celui du Groupement Hospitalier de Territoire « GHT Var » ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël, sis 240 avenue de Saint-Lambert, BP 110, 83608 Fréjus cedex, représenté par le directeur, visant à obtenir l'autorisation de l'équipement matériel lourd, appareil de scanographie à utilisation médicale sur le site du centre hospitalier intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël, sis, à la même adresse, **est accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité de l'autorisation est de **7 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 3 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

#### **Direction générale de l'organisation des soins**

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11 OCT. 2019



Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2019-10-14-001

ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES  
OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES ACTIVITES DE  
SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE,  
NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES  
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE  
ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE,  
TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, GREFFES  
D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES  
HEMATOPOIETIQUES

Réf : DOS-1019-11786-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES  
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES  
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT  
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES  
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

**AR. SIOS n° 2019SIOS-09-76 - Bilan OQOS 2**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Occitanie ;**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène Lecenne en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse à compter du 08 avril 2019 ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 <http://www.ars.paca.sante.fr> Page1/9



**VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

**VU** l'arrêté SIOS n°2019SIOS02-009 du 19 février 2019 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc- Roussillon, Alpes, Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitements des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma.

### **Arrêtent**

**ARTICLE 1** : Pour la deuxième période de l'année 2019, ouverte du **1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2019**, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :

- **Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie**
- **Traitements des grands brûlés**
- **Chirurgie cardiaque**
- **Neurochirurgie**
- **Greffes de cellules hématopoïétiques et greffes d'organes**

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	NON

\*Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	NON

\*Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »						
Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	3	4	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	NON	1	1	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>7</b>	<b>8</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Activité de Neurochirurgie						
Inter région Sud Méditerranée	Neurochirurgie adultes			Neurochirurgie pédiatrique		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	1	1	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	4	4	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5*	5*	NON	2	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

\* Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	

**Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques**

Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	2	2	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	3	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	

**Greffes de cellules souches hématopoïétiques**

Inter région Sud Méditerranée	Adultes			Enfants		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	

**Activité de Greffes rénales**

Inter région Sud Méditerranée	Greffes rénales Adultes			Greffes rénales pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	2	1	OUI
<b>Total Interrégion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	

**Activité de Greffes hépatiques**

Inter région Sud Méditerranée	Greffes hépatiques Adultes			Greffes hépatiques pédiatriques		
	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON	1	1	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

**Greffes cardiaques**

Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

Greffes pulmonaires			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

Greffes intestinales			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	0	0	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	0	OUI
<b>Total Interrégion</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Greffes rein pancréas			
Inter région Sud Méditerranée	Implantations SIOS	Sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
Corse	0	0	NON
Languedoc-Roussillon	1	1	NON
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0	NON
<b>Total Interrégion</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>Greffes cardio-pulmonaires</b>			
<b>Inter région Sud Méditerranée</b>	<b>Implantations SIOS</b>	<b>Sites autorisés</b>	<b>Nouvelles demandes recevables</b>
<b>Corse</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Languedoc-Roussillon</b>	0	0	<b>NON</b>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	2	2	<b>NON</b>
<b>Total Interrégion</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

**ARTICLE 2 :** Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins  
 Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
 Bureau R3  
 14, avenue Duquesne  
 75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Corse, le directeur de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie ainsi que le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché jusqu'au 31 décembre 2019 au siège des Agences régionales de santé Corse, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le 14 octobre 2019

***La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse,***

**Marie Hélène Lecenne**

**Signé**

***La directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,***

**Pierre Ricordeau**

**Signé**

***Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,***

**Philippe De Mester**

**Signé**

DIRECCTE-PACA

R93-2019-10-03-009

Arrêté CHSCT 3 octobre 2019

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

**ARRÊTE**

---

**Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4614-14 et L. 4614-15, R. 2324-8, R. 4614-26, R. 4614-27, et R. 4614-29 ;

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993 ;

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants ;

VU l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, notamment l'article 9 du Titre IV - Dispositions transitoires et finales ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

➤ CFPR

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 26 mars 2019 ;

Après enquête ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

➤ CFPR  
69, chemin des Oliviers  
84310 MORIERES LES AVIGNON

Article 2 : Ces organismes sont agréés à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

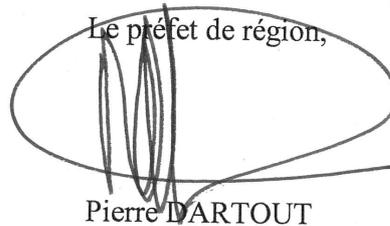
Article 5 : L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le

- 3 OCT. 2019

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, enclosed within a large, irregular oval shape.

Pierre DARTOUT

DIRECCTE-PACA

R93-2019-10-03-010

Arrêté CSe éco - 3 oct 2019

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTE

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63;

**VU** les demandes d'agrément présentées par :

- ACER Consulting
- KOHESION
- CFPL
- Horizon RH

**VU** l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 26 mars 2019 ;

Après enquête ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du Comité Social et Economique :

- ACER Consulting  
65, avenue Roche Fourcade  
9026 – ZI Saint Mitre  
13400 AUBAGNE

➤ KOHESION  
Lou Cantounet  
13, rue Darius Milhaud  
13320 BOUC BEL AIR

➤ CFPL  
Quartier Jean Olivier  
12 les Marjolaines  
13600 LA CIOTAT

➤ Horizon RH  
417, route de la Farlède - RN 97  
Les Pléiades  
83130 LA GARDE

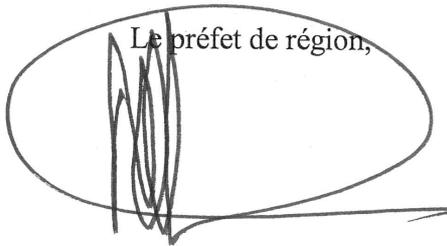
Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le

**- 3 OCT. 2019**

Le préfet de région,  


Pierre DARTOUT

DIRECCTE-PACA

R93-2019-10-03-011

Arrêté CSE santé sécu - 3 octobre 2019



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTE

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par :

- ACTIMMIS
- APAVE Sudeurope SAS
- ATOUTS +
- HORIZON RH
- Isabelle MADDALONI
- PRACTIS Conseil
- Safety Company - SAFECO
- VB Management – Cabinet Master

**VU** l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 26 mars 2019 ;

Après enquête ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

➤ ACTIMMIS

Rés Anthélios – Bât C  
75, rue Marcelin Berthelot  
13290 AIX EN PROVENCE

➤ APAVE Sudeurope SAS

8, rue Jean-Jacques Vernazza  
Zac Saumaty Séon – CS 60193  
13322 MARSEILLE Cedex 16

➤ ATOUTS +

3150, chemin de pied blanc  
83550 VIDAUDAN

➤ HORIZON RH

417, route de la Farlède  
Les Pléiades  
83130 LA GARDE

➤ Isabelle MADDALONI

98, boulevard Bompard  
13007 MARSEILLE

➤ PRACTIS Conseil

180, rue Paradis  
13120 GARDANNE

➤ Safety Company - SAFECO

15, chemin du Vignon – Quartier de Laure  
13180 GIGNAC LA NERTHE

➤ VB Management – Cabinet Master

167, rue Paradis  
13006 MARSEILLE

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : L'organisme est tenu de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le **- 3 OCT. 2019**

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, enclosed within a large, irregular oval shape.

Pierre DARTOUT

DIRECCTE-PACA

R93-2019-10-02-003

Décision d'Agrément 2019-04 ST PROVENCE

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2019/04  
ST PROVENCE

NG/JFD

Pôle Politique du Travail  
23/25, Rue Borde  
13285 MARSEILLE  
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00  
Télécopie : 04 86 67 32 01

## DECISION

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-14 à D.4622-47 concernant les services de santé au travail interentreprises, celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail et les dispositions des articles R.4625-3 à R.4625-6 relatives aux travailleurs temporaires ;

VU le décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et notamment les dispositions relative au suivi de l'état de santé des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans une installation nucléaire de base (INB) (*Section 10 – sous-section 2*) ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 relatif au contenu de la formation spécifique des médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 31 juillet 2014 par Décision n° 2014/05 au **Service de Santé au Travail Interentreprises STP (Santé au Travail PROVENCE)** pour quatre secteurs géographiques interprofessionnels, un secteur professionnel du bâtiment et un secteur médical chargé du suivi des travailleurs temporaires ;

VU l'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base accordée pour 5 ans au Service de Santé au Travail **STP (Santé au Travail-PROVENCE)** par cette même décision ;

VU le transfert, intervenu au 31 décembre 2016, de l'activité professionnelle du BTP assuré par le service ST PROVENCE vers l'ASTBTP 13 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 avril 2019 par le **Service de Santé au Travail ST PROVENCE** – 450, Rue Albert EINSTEIN – CS 20360 – 13799 AIX EN-PROVENCE – Cedex 3 - et pour laquelle la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet (*reçu le 18 avril 2019*) par courrier RAR 2019/67, le 25 avril 2019 ;

VU les avis rendus, entre le 12 mars 2019 et le 26 mars 2019, par les médecins du travail du service sur la demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis favorable de la Commission de Contrôle du 26 mars 2019 ;

VU la décision implicite d'agrément acquise en date du 18 août 2019 ;

VU l'enquête réalisée au sein du service en date du 10 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** le fonctionnement satisfaisant du service et son passage à une cotisation au « *per capita* » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** l'organisation de la pluridisciplinarité mise en place avec des équipes pluridisciplinaires de proximité déployées dans chaque centre (à l'exception de celui de Cadarache) et une cellule technique d'appui pouvant intervenir sur tous les secteurs ;

**CONSIDERANT** la formation spécifique des médecins du travail suivie en date du 6/12/2018 par les Docteurs Jean-Louis CAPRON, Pascale CHARPY, Julien DE GIROLAMO, Christelle FABRE, Christiane GOYER, Régine KUENEMANN et Mourad TATAH au sein de l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN) ;

**CONSIDERANT** le suivi proposé pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

**CONSIDERANT** l'organisation mise en place pour le suivi des travailleurs temporaires ;

**Après enquête,**

### **DECIDE**

**Article 1 :** La décision implicite de renouvellement d'agrément du Service de Santé au Travail ST Provence du 18 août 2019 est retirée ;

**Article 2 :** Le Service de Santé au Travail STP (*Santé au Travail – Provence*) est **AGREE, pour une période de CINQ ANS**, à compter de la date de la présente décision, pour :

- **QUATRE SECTEURS GEOGRAPHIQUES INTERPROFESSIONNELS (*hors BTP*)** couvrant les communes suivantes en **COMPETENCE EXCLUSIVE** (à l'exception des communes de **CABANNES**, **LES PENNES MIRABEAU**, **MOLLEGES**, **ORGON**, **PLAN D'ORGON**, **SAINT ANDIOL**, **SEPTEMES LES VALLONS** **qui sont en COMPETENCE PARTAGEE**) :
  - **SECTEUR LES MILLES**
  - **SECTEUR NORD :** AIX EN PROVENCE, BEAURECUEIL, CHARLEVAL, EGUILLES, JOUQUES, LA ROQUE D'ANTHERON, LE PUY SAINTE REPARADE, LE THOLONET, MEYRARGUES, PEYROLLES, ROGNES, SAINT CANNAT, SAINT ESTEVE JANSON, SAINT MARC JAUMEGARDE, SAINT PAUL LES DURANCE, VAUVENARGUES, VENELLES, VENTABREN ;
  - **SECTEUR OUEST :** ALLEINS, AURONS, BERRE L'ETANG, **CABANNES**, CORNILLON-CONFOUX, COUDOUX, EYGALIERES, EYGUIERES, GRANS, ISTRES, LA BARBEN, LA FARE LES OLIVIERS, LAMANON, LAMBESC, LANÇON DE PROVENCE, MALLEMORT, MIRAMAS, **MOLLEGES**, **ORGON**, PELISSANE, **PLAN D'ORGON**, ROGNAC, **SAINT ANDIOL**, SAINT CHAMAS, SALON DE PROVENCE, SENAS, VELAUX, VERNEGUES, VERQUIERES ;
  - **SECTEUR SUD :** BELCODENE, BOUC BEL AIR, CABRIES, CADOLIVE, CHATEAUNEUF LE ROUGE, FUVEAU, GARDANNE, GREASQUE, **LES PENNES MIRABEAU**, MEYREUIL, MIMET, PEYNIER, PUYLOUBIER, ROUSSET, SAINT ANTONIN SUR BAYON, SAINT SAVOURNIN, **SEPTEMES LES VALLONS**, SIMIANE COLLONGUE, TRETTS ;
- **UN SECTEUR MEDICAL UNIQUE** chargé de la surveillance médicale des salariés des **entreprises de travail temporaire** situées dans le ressort géographique des secteurs prédéfinis.

**Article 3 :** Le suivi des travailleurs d'entreprises extérieures intervenant dans une Installation Nucléaire de Base (INB) par le **Service de Santé au Travail Interentreprises STP** est **AUTORISE** pour la durée du présent agrément sur les secteurs désignés à l'article 1 de la présente décision ;

**Article 4 :** L'effectif maximal de travailleurs suivis par équipe pluridisciplinaire de santé au travail est fixé à **9 000** pour une équipe composée de deux médecins du travail, d'un(e) IDEST et d'un(e) Assistant(e) en Santé Sécurité au Travail, à temps complet ;

**Article 5 :** Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

**Article 6 :** La demande de renouvellement d'agrément est présentée **au moins** quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

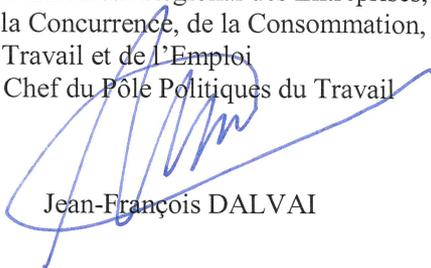
**Article 7 :** Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

**Article 8 :** Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

**Article 9 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 Octobre 2019

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Le Chef du Pôle Politiques du Travail

  
Jean-François DALVAI

**La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 MOIS** à compter de la notification de la présente décision :

⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :  
Madame la Ministre du Travail  
39-45 Quai André-Citroën  
75739 PARIS CEDEX 15

⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille  
22-24 rue Breteuil  
13281 Marseille CEDEX 06

La saisine du Tribunal Administratif peut se faire via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le Site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne sont pas suspensifs.

DREAL PACA

R93-2019-10-10-003

Arrêté du 10 octobre 2019 portant subdélégation de  
signature en matière d'administration générale aux agents  
de la DREAL PACA

## PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 10 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

### **La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017.  
En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

### Organisation et gestion de la DREAL

<b>Personnel</b>			
<b>Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A</b>			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
	MJ	FABRE Elisa par intérim formalisé	Cheffe de mission
	UAFI	MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	Cheffe d'unité
<b>Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.</b>			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
DIR	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, par intérim	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		GINESY Rémi, par empêchement de l'intérimaire du chef de service	Chef de mission

	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UIC	LEVITE Hervé pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Chef d'unité
		DENIS Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité
	UPH	DONNAREL Audrey, pour son unité	Cheffe d'unité
		DEJARDIN Jacqueline, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UCHR	PAMELLE Yohann	Chef d'unité par intérim
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité

	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		PELLETIER-THIBAUT Céline, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau

<b>Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer</b>			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégués</i>	<i>Fonction</i>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire</b>			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégués</i>	<i>Fonction</i>
DIR	COM	CONTET Laëtitia	Directrice de Cabinet
	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
	UAFI	MEFTAHI Samisa	Cheffe d'unité
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
PSI		WATTEAU Hervé, pour les chefs d'unité, par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		GINESY Rémi, pour les chefs d'unité, par empêchement de l'intérimaire du chef de service	Chef de mission
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
	GA-PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité
	UL	RIVIERE Didier	Chef d'unité
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
		SABATIER Nadine	Médecin de prévention
	UCP	DESCOINS Delphine	Cheffe d'unité
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
		RUGANI Karine pour son unité	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité

	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UIC	LEVITE Hervé pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité
		DENIS Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Responsable de mission
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité
	UPH	DONNAREL Audrey	Cheffe d'unité
		DEJARDIN Jacqueline, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UCHR	PAMELLE Yohann	Chef d'unité par intérim
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		PELLETIER-THIBAUT Céline, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		VANQUAETHM Olivier	Responsable qualité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
LELONG Maryse		Adjointe à la cheffe de pôle	

		VETTESE Marine	Cheffe de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		LAURENT Philippe	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Chef d'antenne par interim
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
<b>Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité

<b>Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires</b>			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région, d'un département de la région PACA ou dans un établissement public à l'exclusion des actes de gestion des membres des corps de fonctionnaires et stagiaires dont le périmètre est défini par l'arrêté du 31 mars 2011			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
PSI		FRANÇOIS Martial, par intérim du chef du PSI	Chef de la MAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
<b>Gestion du patrimoine</b>			
<b>Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Concession de logements</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Conventions de location</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Responsabilité civile</b>			
<b>Règlement amiable des dommages causés à des particuliers</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général

		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe de mission
<b>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe de mission
<b>Contentieux</b>			
<b>Mémoires en défense de l'État en référé</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
<b>Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
<b>Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
<b>Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
		LAVOISEY Sylvain	Adjoint à la cheffe d'unité
		WAGNON Sophie	Juriste consultant
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier

## Métiers et missions de la DREAL

<b>Publicité</b>			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
<b>Autorité environnementale</b>			
<b>Plans, programmes et projets</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale</li><li>• Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles</li></ul>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		ARBIZZI Sandrine, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité et jusqu'au 30/11/2019 inclus	Adjointe à la cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité et à partir du 1/12/2019	Adjoint à la cheffe d'unité
MARIELLE Delphine, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité		
<b>Développement durable</b>			
<b>Subventions aux associations</b>			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
<b>Habitat</b>			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile	Adjointe au chef d'unité

<b>Energie</b>			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent	Adjoint au chef d'unité
Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
<b>Transports routiers</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;</li> <li>- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :</li> <li>- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;</li> <li>- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;</li> <li>- Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.</li> </ul>			
L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		LELONG Maryse	Adjointe à la cheffe de pôle
<b>Opérations d'investissements routiers</b>			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et			

accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;</li> <li>- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;</li> <li>- de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ;</li> <li>- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ;</li> <li>- de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.</li> </ul>			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'approbation des plans d'alignement ;</li> <li>- des arrêtés d'alignement individuel.</li> </ul>			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		PELLETIER-THIBAUT Céline	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les certifications relatives aux formalités de publicité foncière</li> <li>- le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités</li> <li>- toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier</li> </ul>	Chef de pôle
<b>Transports collectifs en site propre</b>			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		BOUE Elodie	Chargée de projets

**Article 3** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Corinne TOURASSE